

224C0033
FR0000073298-FS0012

8 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

IPSOS
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 janvier 2024, le concert composé de M. Didier Truchot, de la société DT & Partners¹ et de Mme Laurence Stoclet a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 janvier 2024, le seuil de 20% des droits de vote de la société IPSOS et détenir, directement et indirectement, 5 023 549 actions IPSOS représentant 9 760 075 droits de vote, soit 11,63% du capital et 20,04% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
DT & Partners	4 633 661	10,73	9 040 649	18,56
Didier Truchot	295 681	0,68	573 032	1,18
Sous-total Didier Truchot	4 929 342	11,41	9 613 681	19,74
Laurence Stoclet	94 207	0,22	146 394	0,30
Total concert	5 023 549	11,63	9 760 075	20,04

Ce franchissement de seuil résulte de la mise en concert de M. Didier Truchot, de la société DT & Partners et de Mme Laurence Stoclet.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, M. Didier Truchot, agissant de concert avec la société DT & Partners et Mme Laurence Stoclet, souscrit la déclaration d'intention suivante pour les six mois à venir :

- le seuil objet de la présente déclaration n'a pas fait l'objet d'un financement par DT & Partners dans le cadre d'acquisition d'actions IPSOS ;
- M. Didier Truchot agit de concert avec la société DT & Partners, qu'il contrôle et dont il est président et avec Mme Laurence Stoclet, directeur général de DT & Partners ;

¹ Société par actions simplifiée (sise 35 rue du Val de Marne, 75013 Paris) contrôlée par M. Didier Truchot.

² Sur la base d'un capital composé de 43 203 255 actions représentant 48 697 679 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- DT & Partners envisage d'effectuer des achats de titres IPSOS ;
- M. Didier Truchot, agissant de concert avec la société DT & Partners et Mme Laurence Stoclet, n'envisage pas de prendre le contrôle de la société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- M. Didier Truchot, agissant de concert avec la société DT & Partners et Mme Laurence Stoclet, n'envisage pas de modifier la stratégie mise en œuvre par la société ;
- M. Didier Truchot, agissant de concert avec la société DT & Partners et Mme Laurence Stoclet, n'envisage pas de promouvoir l'une quelconque des opérations mentionnées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- Ni M. Didier Truchot, ni la société DT & Partners, ni Mme Laurence Stoclet, ne détient d'instrument ou est partie à des accords, mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Ni M. Didier Truchot, ni la société DT & Partners, ni Mme Laurence Stoclet, n'est partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de la société ;
- M. Didier Truchot et Mme Laurence Stoclet sont déjà administrateurs de la société IPSOS ; M. Didier Truchot n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »
